REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET N°273/PC/MTPTPT

portant agrément d'une Société de Contrôle

LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

Ampliations :

PR 4
PC 6
MTPTPT ... 6
Ministères 8
SGG 4
JORD 1

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République, et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports, Postes et Télécommunications ;

APRES avis du Tribunal Suprême d'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE Ier.- Le Bureau Véritas Société Anonyme dont le Siège est à Paris, 31 Rue Henri Rochefort, est agréée comme Société de classification, chargée d'assurer le contrôle pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité prévus à l'article 45 du Code de l'Aviation Civile en ce qui concerne les aéronefs civils.

ARTICLE 2.- L'annexe I au présent décret fixe le cahier des charges applicable aux opérations confiées au Bureau Véritas.

ARTICLE 3.- L'annexe 2 au présent décret détermine le tarif des frais de contrôle pour la délivrance et le maintien des certificats de navigabilité des aéronefs que le Bureau Véritas est autorisé à exiger des propriétaires ou utilisateurs des appareils contrôlés.

ARTICLE 4.- L'agrément visé à l'article Ier ci-dessus est valable pour la période qui s'étend du Ier Juillet 1965 au 30 Juin 1966 et restera valable ensuite d'année en année par tacite reconduction, sous réserve des dispositions relatives au retrait de l'agrément et figurant au cahier des charges.

ARTICLE 5.- Le Ministre chargé de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 11 Août 1965

J. AHOUANDEGBE-TOMETIN

Par le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, Postes et Télécommunications,

M. LASSISSI